



L'an deux mille dix, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD - Mme BASCOUL – M. FABRIES - Melle Séverine ROQUES – MM. ROUQUETTE - GAILLAC – Mme CAUSSE – M. LLOP - Mmes LECHEVANTON – ENJALBERT.

Excusés : M. CORBIERE qui a donné pouvoir à M. CASTAN
M. MOUSNIER qui a donné pouvoir à M. FABRIES
M. HOULES qui a donné pouvoir à Mme LECHEVANTON.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Validation du Bilan de la concertation du plan local d'urbanisme

Arrêt du projet de révision du PLU.

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2007 le conseil municipal a ouvert la concertation auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à la mise en forme du projet du plan local d'urbanisme. Cette délibération précise notamment les modalités de la concertation.

Celle-ci a été menée de la façon suivante :

Des insertions ont été faites dans les journaux locaux suivants : La dépêche du Midi et le Tarn Libre,

Pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, la municipalité s'est tenue à la disposition du public chaque fois que cela a été nécessaire afin de recueillir les observations, apporter toutes informations et explications.

Une réunion publique a été organisée le 24 mars 2010 pour la présentation du diagnostic, des prévisions de développement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une cinquantaine de personnes étaient présentes. La plupart des questions posées relevaient d'intérêts particuliers, mais le débat a aussi porté sur le nombre de pôles de développement, sur le choix de ne pas développer le bourg à l'Est de la RD41 et sur le devenir des hameaux agricoles ;

Une deuxième réunion publique a eu lieu le 8 novembre 2010 : un rappel du PADD a été fait et une présentation de sa traduction règlementaire (zonage et règlement) ont été présentés, une quarantaine de personnes étaient présentes. Le projet a soulevé les mêmes débats qu'au cours de la première réunion, mais a été dans l'ensemble bien accueilli.

Au fur et à mesure de leur élaboration, le diagnostic, le PADD, le zonage et le règlement ont été affichés et mis à la disposition du public en mairie. Plusieurs personnes sont venues, essentiellement motivées par le souhait de connaître le classement de leurs propriétés. Elles n'ont pas jugé utile de rédiger une observation sur le registre mis à leur disposition.

Monsieur le Maire présente les observations formulées oralement lors de la concertation. En général, il s'agit de cas personnels, situés dans les parties non agglomérées de la Commune et qui ne peuvent, à priori, pas être pris en compte dans le projet de PL.U.

En conclusion, Monsieur le Maire énonce les éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet.



Validation du bilan de la concertation et

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la délibération en date du 21 mars 2007 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols, ouvrant la concertation et précisant les modalités de la concertation;

Vu les modalités de concertations effectuées conformément à la délibération de la prescription de la révision du PLU;

Vu le débat au sein du conseil municipal portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet communal d'aménagement et de développement durable, le règlement, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de la révision du POS,

Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation ;

Arrête le projet de PLU de la commune de Lombers tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du public,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,

Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis : à l'ensemble des personnes publiques qui ont demandé à être consultées ainsi qu'aux communes limitrophes et d'établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés suivants :

- *Préfet ,*
- *président du conseil régional*
- *président du conseil général*
- *président de l'établissement public chargé du SCoT*
- *président de la chambre de commerce et d'industrie*
- *président de la chambre de métiers*
- *président de la chambre d'agriculture*
- *président de la Communauté de Communes du Réalmontais*
- *président du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (si la commune est membre)*
- *Présidents EPCI chargé du PLH*
- *directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière(pour information)*
- *maires des communes limitrophes (pour information)*



Les personnes publiques auront trois mois à la transmission du dossier pour formuler leur avis.

La présente délibération sera transmise à Madame la préfète du Tarn.

Remboursement de frais :

Monsieur le Maire indique que Madame Nathalie COUTANT, agent communal, utilise son véhicule personnel pour se rendre à Albi chercher les produits nécessaires à la cantine scolaire.

Pour cela elle s'acquitte d'un complément d'assurance.

Monsieur le Maire propose de l'indemniser pour les frais de déplacement et de lui rembourser le complément de sa prime d'assurance sur présentation de justificatifs (quittance détaillée de l'assurance, carte grise du véhicule et état de frais de déplacement).

Après discussion, cette proposition est acceptée ; le défraiement se fera à compter du 1er janvier 2011.

Création de postes :

Monsieur le Maire indique qu'un rédacteur a été proposé au titre de la promotion interne pour avancement au grade de rédacteur chef et un adjoint technique territorial 1ère classe a été proposé au titre de la promotion interne pour avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Ces promotions n'interviennent qu'après avis favorable de la Commission administrative paritaire.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur chef, catégorie B à compter du 01/01/2011 et un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C à compter du 16/11/2011 pour parer à cette éventualité.

Les membres présents acceptent ces propositions à l'unanimité.

Création de deux postes d'agents recenseurs :

Lors d'une précédente réunion, un coordonnateur communal avait été nommé pour le recensement de population qui aura lieu début 2011.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, vu l'importance de la population de la Commune de LOMBERS, de créer deux postes d'agents recenseurs et de prévoir leur rémunération.

La dotation forfaitaire qui sera versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 2208 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de recruter deux personnes chargées d'effectuer le recensement de la population de LOMBERS en janvier et février 2011.
- de rémunérer ces personnes sur la base brute de 1,72 € par habitant, plus 1,13 € par feuille de logement garnie et une prime pour frais de déplacement de 100 euros brut chacune.

Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnité :

Le Conseil municipal,

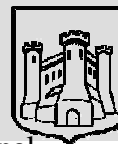
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté



interministériel précité et sera attribuée à M. BAULES Christian, Receveur municipal.

Virements de crédits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget Assainissement de l'exercice en fonctionnement.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6061			FOURNIT. NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	1.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
042	777			QUOTE-PART SUBV. INVEST VIREE AU RESULT. EXERC	1.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget Assainissement de l'exercice en investissement.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315	106		TRAVAUX ASSAINISSEMENT	1.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
040	28156	101		LAGUNE	1.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice de la Commune en Investissement.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	248		ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF LOGEMENTS	2 187.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	227		AGRANDISSEMENT GROUPE SCOLAIRE	-63.00
23	2313	243		MENUISERIE ST PIERRE	-2 124.00

Renouvellement d'un contrat de travail :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le contrat de travail de Madame Fadela BRAHMI se termine le 31 décembre 2010. Il y a lieu de le renouveler afin de pourvoir au remplacement de l'employée titulaire à l'Agence Postale Communale pendant ses congés annuels. Après discussion et à l'unanimité, il est décidé de renouveler le contrat de Madame BRAHMI pour les trois ans à venir, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 dans les mêmes conditions que le précédent.



Sujets divers :

- *Archives Communales* : Monsieur GERAUD propose au Conseil de faire intervenir le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour le traitement des archives communales.

Il signale que deux modes d'action sont possibles, soit faire intervenir cet organisme pour une durée déterminée, soit faire établir un devis estimatif de la mission et ensuite étaler les interventions sur un ou plusieurs exercices en fonction du budget alloué à cette tâche.

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander un devis estimatif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

- *Projet de Médiathèque* : Monsieur GERAUD rappelle qu'une médiathèque intercommunale doit être construite à Lombers et que ce projet a été ralenti par le refus de permis de construire car situé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

La Communauté des Communes du Réalmontais souhaite lancer maintenant le marché public pour la « Maison du Réalmontais » et avait l'intention d'y inclure le projet de médiathèque. Se pose donc la question de savoir si une nouvelle demande de permis de construire doit être déposée sur un autre terrain ou s'il est plus judicieux d'attendre une éventuelle évolution des zones du PPRI.

La discussion s'engage alors sur le choix d'un autre emplacement. Au final, les membres présents décident d'attendre.

- *Remplacement de plaques d'égout* : Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MAILLET TP pour un montant de 1800 euros TTC. Ce devis est accepté à l'unanimité.
- *Visite du C.A.U.E.* : Monsieur le Maire informe le Conseil de sa rencontre avec l'architecte urbaniste et la paysagiste du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) le mercredi 1^{er} décembre.

Ces personnes ont souhaité visiter tout le village afin de travailler sur un projet global d'aménagement de voies douces, de circulation et de stationnement.

- *Demande des habitants de Gayo* : Monsieur FABRIES présente un courrier signé par les habitants de Gayo tendant à obtenir la pose de ralentisseurs sur la voie qui traverse le hameau.

La Commission des travaux est invitée à se pencher sur cette demande qui peut se renouveler en d'autres endroits de la Commune.

- *Projets jeunes* : Le dossier présenté par les jeunes lombersois a été retenu par la CAF aux niveaux Départemental et National. Une aide de 1500 euros en Investissement et de 800 euros en fonctionnement va être versée.

Madame BASCOUL se plaint de l'exiguïté des locaux qui ne permet pas la réalisation des investissements prévus.

Elle indique que l'après-midi récréatif avec les personnes âgées aura lieu le mercredi 22 décembre et la distribution de chocolats aux personnes de plus de 80 ans se fera le samedi 18 décembre.

- *Commission des travaux* : Monsieur CASTAN rend compte de la dernière réunion de cette commission et invite les membres présents à la visite de deux mairies nouvellement aménagées pour envisager le réaménagement de celle de Lombers.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.